

Transmis en Préfecture le

N° Identifiant : 026-212600589- 2023

- 2023 - 120 - DC - DAF -

DÉPARTEMENT  
DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG lès VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE  
2023 - 120 - DC - DAF

RÉGIE CENTRALE DE RECETTES

Modification de la décision 2021-198-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment à l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de modifier la régie centrale de recettes pour inclure le mode d'encaissement virement ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances Publiques en date du 21/6/2023

DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est modifié la régie de recettes dénommée **Régie Centrale de recettes** ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Direction des Affaires Financières, 36 rue des jardins à BOURG-LES-VALENCE ;

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles : salle des mariages, salle du sous-sol de la mairie, salle polyvalente MPT du Plateau et salle de vote ;
- Droits d'entrée aux manifestations et activités culturelles ;
- Droits d'entrée aux manifestations de loisirs et d'animation d'initiative communale ;
- Vente de produits divers (fournitures, alimentation, boissons) en relation avec les manifestations ;
- Photocopies diverses ;
- Tirages du Plan d'Occupation des Sols ;
- Vente et location de fournitures et matériels appartenant à la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 026-212600589-20230623-2023\_120\_DC\_DAF-AU

*SLOW*

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Virement**
- Carte bancaire par TPE

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme ;

**ARTICLE 6** - Un fond de caisse d'un montant de **250 Euros** est mis à la disposition du régisseur ;

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000 Euros** ; Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **2 000 €** ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

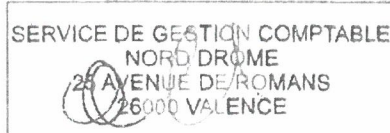
**ARTICLE 12** - Le Maire de BOURG-LES-VALENCE et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bourg-lès-Valence, Le

**23 JUIN 2023**

Avis de Monsieur le Comptable  
des Finances Publiques

Le Maire,



Marlène MOURIER